

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 20 novembre 2023 à 19h30, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Yvan Côté, Maire
- Mme Jocelyne Boivin, Conseillère
- M. Steeve Gauthier, conseiller
- M. Michel Cordeau, conseiller
- M. Yvan Duval, conseiller
- M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller
- M. Luc Harvey, directeur général & greffier/trésorier

Absence motivée: M. Claude Tessier, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Présences et vérification du quorum ;
3. Acceptation de l'ordre du jour ;
4. Acceptation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 ;
5. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
6. Certificats de crédits disponibles ;
7. Rapport du service d'urbanisme ;
8. Rapport du directeur général ;
9. Approbation – règlement d'emprunt Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.
10. Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un investissement de 7 812 046\$;
11. Adoption du budget 2024 et quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;
12. Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 911 ;
13. Règlement 2023-290 modifiant le règlement no 2016-244 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
14. Offre de service pour déneigement manuel ;
15. Offre de service pour déneigement par tracteur (1 de 2) ;
16. Offre de service pour déneigement par tracteur (2 de 2) ;
17. Autres sujets ;
18. Période de questions ;
19. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Présence et vérification du quorum

La majorité des membres du Conseil étant présente, le quorum est constaté.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu l'ordre du jour à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé par le greffier-trésorier.

CA-23-11-20-01 Sur proposition de Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour tel que déposé est adopté.

ADOPTÉ

4.- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu le procès-verbal à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé par le greffier-trésorier.

CA-23-11-20-02 Sur proposition de Jocelyne Boivin dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est adopté.

ADOPTÉ

5.- Adoption des listes et rapports mensuels

Le greffier-trésorier dépose les rapports mensuels suivants :

- Liste des comptes payés pour le mois d'octobre 2023 ;
- Rapport budgétaire pour le mois d'octobre 2023.

CA-23-11-20-03 Sur proposition de Yvan Duval dûment faite et appuyée à l'unanimité, les listes et rapports mensuels pour le mois d'octobre 2023 sont adoptés tel que soumis.

ADOPTÉ

6.- Certificats de crédits disponibles

Le greffier-trésorier dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois de novembre 2023.

CA-23-11-20-04 Sur proposition de Yvan Duval dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par le greffier-trésorier et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

7.- Rapport du service d'urbanisme

Le greffier trésorier dépose le rapport de l'inspecteur municipal contenant la liste des différents permis octroyés au mois d'octobre.

CA-23-11-20-05 Sur proposition de Steeve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu de prendre acte du rapport de l'inspecteur municipal ainsi que du service d'urbanisme pour le mois d'octobre.

ADOPTÉ

8.- Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport

CA-23-11-20-06 Sur proposition de Jocelyne Boivin faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu de prendre acte du rapport du directeur général.

ADOPTÉ

9. Approbation du règlement d'emprunt numéro 39 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 7 396 894,31\$.

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-23-11-20-07 Sur proposition de Michel Cordeau faite et appuyée à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Saint-Joseph approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

ADOPTÉ

10. Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un investissement de 7 812 046\$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'année 2024 est de 2 762 046\$, 4 600 000 \$ pour l'année 2025, 450 000 \$ pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses envisagés concerne notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 620.1 du Code municipal ou 468.51.1 de la Loi sur les cités et villes ;

CA-23-11-20-08 Sur proposition de Yvan Duval faite et appuyée à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Saint-Joseph approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

ADOPTÉ

11. Adoption du budget 2024 et quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 21 septembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2024 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

CA-23-11-20-09 Sur proposition de Steeve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Saint-Joseph adopte le budget 2024 et quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉ

12. Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville à CAUCA ;

CA-23-11-20-10 Sur proposition de Jean-Sébastien Sheedy dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu :

De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Ville.

D'autoriser Luc Harvey directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

ADOPTÉ

13. Règlement 2023-290 modifiant le règlement no 2016-244 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

CA-23-11-20-11 Sur proposition de Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu :

L'article 1 du règlement n° 2016-244 est remplacé par le suivant :

1.1 À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement n° 2016-244 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

14.- Offre de service pour déneigement manuel

L'offre de service de Entretien J.-P. Boucher inc. est déposée pour le déneigement manuel pour la saison 2023-2024.

CA-22-11-20-12 Il est proposé par Jocelyne Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'offre de service, avec amendements, de Entretien J.-P. Boucher inc. pour le déneigement manuel pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

15.- Offre de service pour déneigement par tracteur (1 de 2)

L'offre de service de Entreprise Boucher et Tessier inc. est déposée pour le déneigement par tracteur pour la saison 2023-2024.

CA-22-11-20-13 Il est proposé par Yvan Duval et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'offre de service, de Entreprise Boucher et Tessier inc. pour le déneigement par tracteur pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

16.- Offre de service pour déneigement par tracteur (2 de 2)

L'offre de service des Entretiens Allard du Lac est déposée pour le déneigement par tracteur pour les bacs enfouis du 1070 CTM et citerne au 830 CTM pour la saison 2023-2024.

CA-22-11-20-14 Il est proposé par Jean-Sébastien Sheedy et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'offre de service, avec amendements, des Entretiens Allard du Lac pour le déneigement par tracteur les bacs enfouis du 1070 CTM et citerne au 830 CTM pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

17.- Autres sujets

Aucun autre sujet

18.- Période de questions.

Pas de questions

19.- Levée de la séance

La séance est levée

CA-23-11-20-15 Sur proposition de Yvan Duval il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 19h55.

ADOPTÉ

Yvan Côté
Maire

Luc Harvey
Greffier-trésorier